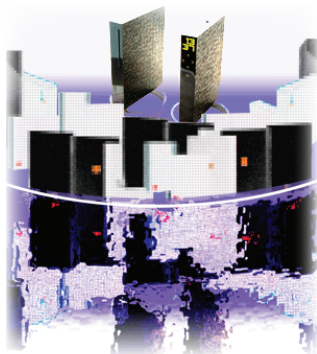


Free

TAXES, TAXES, TAXES...



La sortie de la Freebox V6 soulève des questions concernant l'évolution de deux taxes supportés actuellement par l'opérateur. D'un côté, nous nous demandons comment Free répercutera la future hausse de la TVA et de l'autre, comment notre trublion passera outre la taxe sur la copie privée...

Concernant la hausse de la TVA, Xavier Niel annonçait déjà dans son interview par Les Numériques (<http://www.lesnumeriques.com/entretienhors-norme-xavier-niel-article-1151.html>) qu'il retranscrira « à l'euro près la nouvelle taxe, ce qui ne nous empêchera pas d'avoir des idées intelligentes, un peu casse-pieds ».

Parmi ces idées intelligentes, le site ZDNet affirme que Free voudra «dissocier à parts égales sur la facture de l'abonné les trois services qui constituent le triple play».

Pour comprendre ce que cette dissociation impliquera, reportons-nous à l'article 26 du Projet de Loi de finances pour 2011 (<http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2010-2011/170.html>) :

« Le taux réduit n'est pas applicable lorsque la distribution de services de télévision est comprise dans une offre unique qui comporte pour un prix forfaitaire l'accès à un réseau de communications électroniques au sens du 2° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques. Néanmoins, lorsque les droits de distribution des services de télévision ont été acquis en tout ou partie contre rémunération par le fournisseur des services, le taux réduit est applicable à la part de l'abonnement correspondante. Cette part est égale, en fonction du choix opéré par le distributeur des services, soit aux sommes payées, par usager, pour l'acquisition des droits susmentionnés, soit au prix auquel les services correspondant aux mêmes droits sont distribués effectivement par ce distributeur dans une offre de services de télévision distincte de l'accès à un réseau de communications électroniques. »

Alors, Free pourrait conserver un taux de TVA réduit sur la partie télévision tout en abaissant cette part sur la facture totale. Une part à 9 euros, contre un peu moins de 20 euros aujourd'hui, permettrait aussi à Free de réduire de moitié sa contribution au COSIP (Compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels) et ainsi de bénéficier d'une marge de manoeuvre pour minimiser la hausse de la TVA...

Une autre « idée intelligente » concerne également une autre taxe : la rémunération pour copie privée. Le déport de l'espace de stockage vers la Freebox Server n'est pas si anodin. Surtout si l'on ajoute le fait qu'il ne s'agit plus d'un simple disque dur mais d'un véritable NAS. Et voici ce que dit la loi au sujet des « Network Attached Storage » (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022955980&dateTexte=&categorieLien=id>) :

« Ne sont pas assujettissables les supports de stockage externes appartenant à des systèmes présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- systèmes de stockage qualifié(s) et certifié(s) pour pouvoir fonctionner simultanément avec au moins trois systèmes d'exploitation ;*
- systèmes de stockage utilisables exclusivement dans le cadre d'un environnement technique professionnel, c'est-à-dire avec des équipements complémentaires tels que des serveurs, des racks ou autres. Ceci inclut les supports de stockage NAS (Network Attached Storage) destinés à être montés dans des racks (version dite «Rackmount»). »*

Et Free le revendique déjà, son NAS est parfaitement capable de « fonctionner simultanément avec au moins trois systèmes d'exploitation ». Ainsi comme la loi le stipule, notre trublion échappe alors à la taxe pour copie privée. Une économie de 35 euros par Freebox !

On pourrait maintenant craindre la création de décrets « spécial Free », comme dans le litige qui l'opposait récemment à l'Hadopi...

Mais on ne peut que défendre la position de notre trublion, « tant qu'on a pas une loi qui est parfaite, nous ne l'appliquons pas »... Un épisode à suivre de près !.

